



PREFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-départementale Drôme-Ardèche
Risques et agroalimentaire

Valence, le 09 avril 2018

Ref. :20180208-RAP-DAEN0137

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018100-0011

**portant mise à jour de la situation administrative
d'un centre de démolition de véhicules hors d'usage exploité par**

la société FERT DEMOLITION sur la commune d'ETOILE SUR RHÔNE

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2713 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4199 du 21 juillet 1982 autorisant la société FOURNIER SUD-EST AUTO à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets et métaux et d'alliages, de carcasses de véhicules hors d'usage située Les Caires Sud en bordure de la RN 7 sur la commune d'ETOILE SUR RHÔNE (26800) ;
- VU le récépissé de déclaration n° 2005/05 délivré le 18 janvier 2005 à la société FERT DEMOLITION, dont le siège social est situé Quartier Chazal des Maures à LA COUCOURDE (26740) pour sa reprise de l'installation de démolition de véhicules hors d'usage précédemment exploité par la société FOURNIER SUD EST AUTO à ETOILE SUR RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0015 du 10 juillet 2012 portant le renouvellement d'agrément pour l'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage pour la société FERT DEMOLITION pour son site d'ETOILE SUR RHÔNE ;

VU le dossier transmis par l'exploitant le 18 décembre 2013 complété le 28 juillet 2014 contenant la mise à jour administrative de son installation située à ETOILE SUR RHÔNE ;

VU le projet d'arrêté porté le 1^{er} mars 2018 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation du demandeur ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1982 demeurent applicables ;

CONSIDERANT que l'installation est soumise à :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 ;
- l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2713 ;

L'exploitant entendu ,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le site de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société FERT DEMOLITION – dont le siège social est situé Quartier Chazal des Maures à LA COUCOURDE (26740) – situé Les Caires Sud en bordure de la RN7 à ETOILE SUR RHÔNE (26800) est désormais classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement selon le tableau suivant :

Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Numéro de la rubrique	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface de l'installation = 17500 m ²	2712-1-b) Avec le bénéfice de l'antériorité	E
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	Surface de l'installation = 500 m ²	2713-2 Avec le bénéfice de l'antériorité	D

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3 - Publication

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie d'ETOILE SUR RHÔNE pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme, l'arrêté intégral.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire d'ETOILE SUR RHÔNE, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

Valence, le 09 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Frédéric LOISEAU